



## Délibération n°2026-31

Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 mai 2026,  
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu La délibération n°2025-14 du Conseil d'administration du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université ;

### Prend la délibération suivante :

#### Objet : Approbation des conventions

Le Conseil d'administration a approuvé les conventions ayant pour objet :

- Convention cadre entre l'Université Lumière Lyon 2 et FORMASUP ARL pour la période 2026-2029. La convention a pour objet d'organiser les relations entre le CFA FORMASUP ODYSSEE et notre établissement en sa qualité d'UFA pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations en alternance.
- Convention cadre régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Association sportive de l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2025-2026 et portant octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000€ à l'association.
- Convention d'action culturelle entre l'Université Lumière Lyon 2 (pour le compte de la Direction des Relations Internationales) et « Grupo de capoeira angola cabula France ». Le signataire de la convention, membre du collège décisionnaire de l'association, est un agent de l'Université (convention exclue du champ de la délégation de pouvoir).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 5 juin 2026.

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)